

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-401

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:

Mission « Travail et emploi »

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.